



1^{ère} édition SALON Sud Traditions

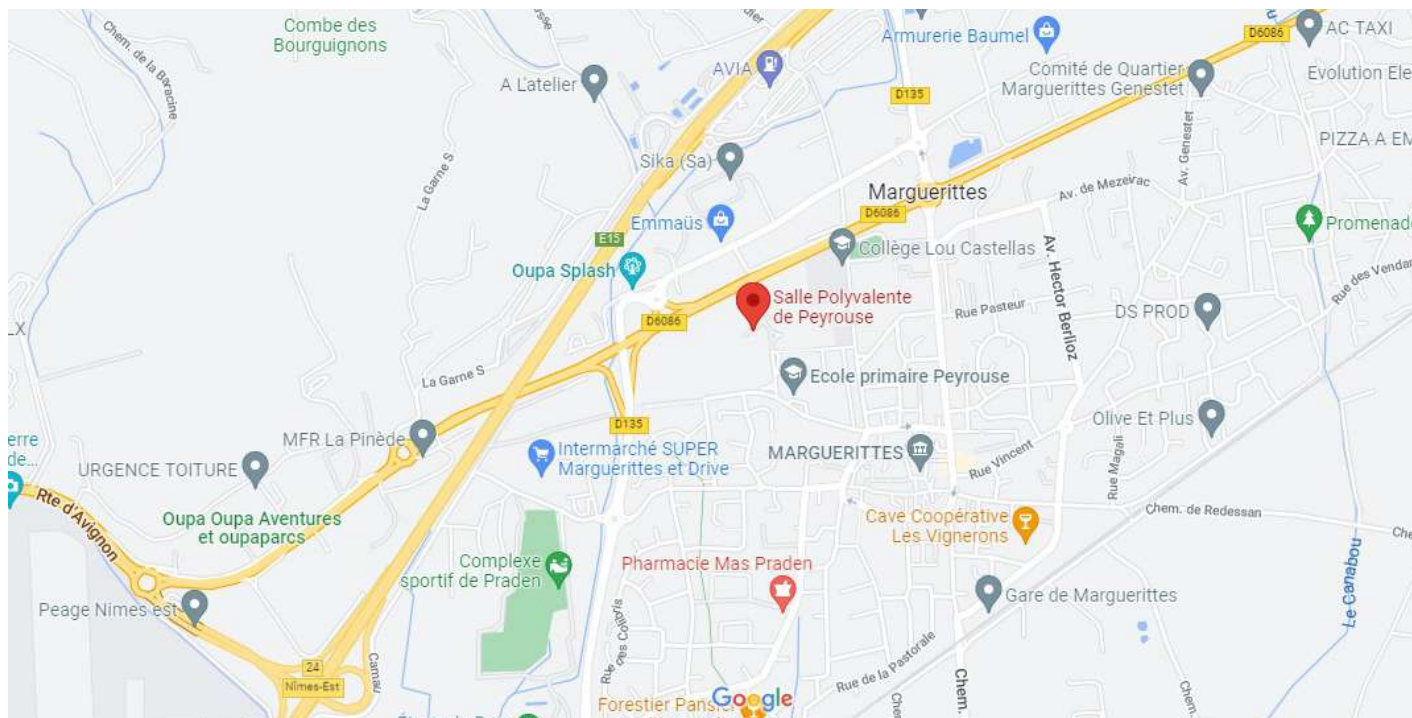
Dossier d'inscription

**22 & 23 avril 2023
MARGUERITTES (30)**

Renseignements : sudtraditions.fr - sudtraditions@gmail.com

PLAN D'ACCÈS AU SALON (Salle Polyvalente de Peyrouse 30320 Marguerittes)

Autoroute A9 / sortie n°24 Nîmes Est



Espace extérieur arboré de plus de 3 hectares et salle polyvalente de 300 m² réservée aux stands Armurerie et Coutellerie.



HÉBERGEMENT

- **IBIS BUDGET**

D 6086

ZA LA PONCHE SUD 30320 MARGUERITTES

Téléphone : 04 66 26 40 02

- **HÔTEL RESTAURANT L'HACIENDA**

Logis Hôtel l'Hacienda, Chemin du Mas de Brignon, Marguerittes

Téléphone : 04 66 75 02 25

- **MOTEL DE MARGUERITTES**

1 route Nationale 6086

ZA LA PONCHE

30320 MARGUERITTES

Téléphone : 04 66 26 01 23

SUD TRADITIONS

13 Avenue des Galoubets - 30320 MARGUERITTES
France
Tél: **06 14 48 19 52**
Site internet : **www.sudtraditions.fr**
Mail : **sudtraditions@gmail.com**
N° RNA : W302020565

Demande d’emplacement *édition 2023*

Raison sociale :

Nom commercial :

Secteur d’activité :

Nom :

Prénom :

Adresse :

..... Code postal :

Ville :

Pays :

Email :

Téléphone :

Portable* :

Fax :

SIRET* :

RNA (pour les associations) :

TVA Intracommunautaire* (obligatoire pour les sociétés de l’Union Européenne) :

Pièces obligatoires à joindre à votre demande :

- Pièce d'identité de l'ensemble des participants à un stand
- Récépissé de déclaration en préfecture, pour les associations
- Assurance responsabilité civile en cours de validité

| EMPLACEMENT SOUHAITÉ (EXTÉRIEUR) AVEC VOTRE BARNUM | QUANTITÉ |
|---|----------|
| 2x2 m = 4 m ² | |
| 3x3 m = 9 m ² | |
| 4x4 m = 16 m ² | |
| 5x5 m = 25 m ² | |
| 5x10 m = 50 m ² | |

Nota : l'exposant doit fournir son propre barnum (possibilité de location)
Location de tables possible en supplément.

IMPORTANT : seules 2 personnes gratuites sont autorisées par stand. Si vous souhaitez être plus nombreux, il faudra prendre un billet d'entrée au tarif de 5€.

PETIT DÉJEUNER CONTINENTAL OFFERT A TOUS LES EXPOSANTS

TOMBOLA

Un ticket de tombola est offert pour chaque entrée payante. Dans ce cadre, nous comptons sur la participation et la générosité des exposants pour offrir des lots. Merci d'indiquer ci-dessous le lot que vous proposez.

Lot offert :

En contrepartie, votre logo apparaîtra sur le site internet du salon : sudtraditions.fr qui sera en ligne prochainement et également sur le site du partenaire du salon : rbecasseurope.com qui compte plus de 850 000 visiteurs. Pour cela, merci de nous faire parvenir votre logo par mail (sudtraditions@gmail.com) au format PDF.

DÎNER SPECTACLE - SAMEDI SOIR

Samedi 22 avril, nous vous proposons un dîner spectacle avec repas gastronomique. Tous les exposants sont conviés à cette soirée exceptionnelle et bénéficieront d'un tarif réduit pour les remercier de leur participation au salon. Nous pourrons ainsi échanger plus longuement et dans un cadre convivial.

Vous pourrez assister au spectacle équestre de M. Benoît SOUMILLE, une figure dans ce domaine, qui vous proposera 45 minutes de spectacle varié :

- voltige
- poste hongroise
- liberté
- dressage

Tout au long de la soirée, diverses animations vous seront proposées telles que : magie, hypnose, animation musicale.

Et pour finir en beauté un spectacle pyrotechnique.

Une fois votre participation au salon validée, vous recevrez un mail concernant les modalités de réservation.

Je demande mon admission au Salon SUD TRADITIONS 2023. Je déclare avoir pris connaissance du règlement général. J'en accepte, sans réserve ni restriction, l'ensemble des clauses et renonce à tout recours contre l'organisateur.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT DU SALON SUD TRADITIONS

1. ORGANISATION

Le salon SUD TRADITIONS est organisé par l'association SUD TRADITIONS,
13 Avenue des Galoubets 30320 Marguerittes Tél : 06 14 48 19 52

2. OUVERTURE

Le salon SUD TRADITIONS aura lieu le **samedi 22 et dimanche 23 avril 2023** à MARGUERITTES. L'exposition sera ouverte au public le samedi de 9h00 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 18h00. Le public est admis dans l'enceinte du salon après paiement d'un billet d'entrée de 5€ comprenant un ticket de tombola offert. Les cartes d'invitations seront vendues aux exposants qui en feront la demande. L'organisateur du salon se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de sa prolongation, son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

3. ADMISSION

L'organisateur du salon se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats/exposants avec le thème du salon SUD TRADITIONS. Les réservations sont reçues et enregistrées par SUD TRADITIONS sous réserve d'examen. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à SUD TRADITIONS.

4. INSCRIPTION

La clôture des inscriptions est fixée au mardi 31 janvier 2023. Les demandes d'inscription doivent être adressées à SUD TRADITIONS, 13 avenue des Galoubets, 30320 MARGUERITTES. Pourront être prise en considération les demandes entièrement complétées et dûment signées, accompagnées du paiement de l'acompte. Pour votre première participation au salon, des frais de dossier de 60 euros TTC par exposant seront facturés et devront être versés en même temps que l'acompte de 50 % du montant TTC du bon de réservation. Cette somme sera perdue pour l'exposant et acquise à la manifestation si le demandeur retire sa participation quel que soit le motif. Les frais de dossier sont uniquement dus pour la première participation et ne seront pas facturés l'année suivante.

5. PAIEMENT

Le paiement correspondant à l'inscription s'effectue en deux versements :

- 1er versement : le montant de l'acompte doit être joint à la demande d'inscription, à titre de garantie, et doit représenter 50% du montant TTC du stand.
- 2e versement : SUD TRADITIONS adressera une facture dès traitement de la demande d'emplacement. Le règlement du solde (acompte déduit) devra être effectué 60 jours avant l'ouverture du Salon, soit le 20 Février 2023.

6. ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon SUD TRADITIONS. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du salon SUD TRADITIONS. La réservation d'espace

comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les Autorités que par l'organisateur du salon. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. L'organisateur du salon décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

7. ATTRIBUTION EMPLACEMENT ET RÉSERVATION DE STAND

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (Demande d'emplacement).

Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social.

Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. L'organisateur fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix.

8. MONTAGE DES STANDS

L'exposant a la possibilité d'installer son stand dès le vendredi 21 avril à partir de 13h. Les stands devront être mis en place au plus tard le samedi 23 avril à 8h30.

9. ANNULATION, DÉFAILLANCE D'OCCUPATION

Toute annulation de contrat précédant l'ouverture du salon SUD TRADITIONS ouvrira le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant des prestations commandées. Les stands ou emplacements non installés à 8h30 le jour de l'ouverture du salon SUD TRADITIONS seront réputés ne pas devoir être occupés. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à l'organisateur. La défaillance d'occupation pourra donner lieu à réparation, en raison du préjudice qu'elle pourrait créer au bon déroulement du salon SUD TRADITIONS.

10. OCCUPATION DU STAND

Le stand doit être occupé par son titulaire. Les bracelets exposants vous seront fournis le samedi 22 avril. La cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

11. DÉMONTAGE DES STANDS

Tous les stands devront entièrement être évacués, matériels et décors, au plus tard le 24 avril à 12 heures. Le démontage est autorisé le 23 avril, dès la fermeture du salon et jusqu'à 23h00. SUD TRADITIONS décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

12. DÉGÂTS ET DOMMAGES

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les architectes et mises à la charge des exposants.

13. ÉLECTRICITÉ

L'organisateur du salon SUD TRADITIONS, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution d'électricité, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

14. SÉCURITÉ

Les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 (JO du 14/01/88). Ce règlement peut être consulté auprès de Tram Événements. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité. Il est obligatoire que les armes (fusils), exposés soient présentées dans un râtelier avec système d'enchaînement,

15. PROSPECTUS

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

16. ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'organisateur peut imposer à l'exposant que ses assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné dont il devra indiquer les taux et clauses de contrat, et dont le montant sera acquitté au moment de la souscription du stand.

17. COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et l'organisateur du Salon seront portées devant les tribunaux de Nîmes, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

**Je soussigné _____ déclare avoir pris
connaissance du règlement et m'engage à le respecter.**

Fait à : _____ Le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».